

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Séance du Conseil municipal du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juin à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2020, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme DE SANTIS Murielle, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. GUYOT Jean-Paul représenté par M. GODANO Jacques

ABSENTE : Mme REGLEY Catherine

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09.06.2020

UNANIMITÉ

Interventions :

Mme Anton s'étonne de l'augmentation des indemnités de délégation du maire.

M. le Maire répond que c'est ainsi.

Information 2020/044 - Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Sel de déneigement 30Tonnes</i>	QUADRIMEX SELS	772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON	2 220 €
<i>Relevé topographique parcelles F 145/1227 et 1228 en vue d'un réseau pluvial</i>	CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	1 318.50 €
<i>Acquisition auto-laveuse pour l'école maternelle Lei Cigaloun</i>	SP MAT	80 rue Etienne Lenoir 30900 NÎMES	5 698.00 €
<i>Surveillance qualité de l'air : école maternelle Lei Cigaloun</i>	BUREAU VERITAS	Immeuble le Storus Pôle d'excellence Jean Louis 14 Via Nova 83600 FREJUS	2 715.00 €
<i>Marché de maîtrise d'œuvre : révision des prix</i>	ARCH'	28 Place St Pierre 83170 BRIGNOLES	4 700.54 €
<i>Reliure documents d'archivage de la commune</i>	ATELIER DE LA TOUR	Chemin du Pré de la Tour 83300 CHATEAUDOUBLE	1 915.00 €
<i>Réfection de différents ouvrages sur le bassin de rétention du Quartier des Suous</i>	STG	L'Ecrin bat B 6 Place Jean Mermoz 83120 SAINTE MAXIME	19 000.00 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : carraire st Victor</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	35 571.31 €
<i>Désamiantage maison à démolir Bd Frédéric Mistral</i>	DELT'AMIANTE	4 avenue de la Moutte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	12 000.00 €
<i>Relevé topographique carrefour avenue de la Gare- Route de Draguignan</i>	LAUGIER GEOMER	Place Armand Fallières 83480 PUGET SUR ARGENS	1 036.00 €
<i>Extension réseau quartier Le Gabre-Le Peïcal</i>	ENEDIS Pôle TPR	106 chemin Saint Gabriel 84000 AVIGNON	25 004.64 €
<i>Barrière sélective RAL 6005 (verte)</i>	COMAT ET VALCO	253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	1 129.00 €

<i>Relevé topographique, projet de cession, et documents d'arpentage, rédaction d'actes administratifs : chemin des Eyssares</i>	CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	6 710.00 €
<i>Démolition de villa Bd Frédéric Mistral</i>	STG	L'Ecrin bat B 6 Place Jean Mermoz 83120 SAINTE MAXIME	15 950.00 €
<i>Dépannage de lampe, et remplacement de 2 luminaires RD 1555 giratoire Bir Hakeim/Giratoire Buffalo</i>	SERRADORI	54 chemin du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	3 379.30 €
<i>Programme de travaux 2020</i>	ONF	Avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN	4 100.99 €
<i>Acquisition desherbeur Air Green S4/Eazy Plus</i>	TERRACULTURE	268 avenue de Verdun 83600 FREJUS	2 590.00 €
<i>Traitement biologique contre les chenilles processionnaires, l'oïdium du platane et dératisation (année 2020)</i>	AZUR HYGIENE ET PROTECTION	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	3 102.27 €
<i>Ecole maternelle Fourniture et pose d'un module Pyxis en toile tendue dimension 5*5.5 mètres</i>	TEXABRI	714 route du Barrage 38121 REVENTIN-VAUGRIS	8 762.00 €
<i>Ecole Maternelle Lei Cigaloun : création d'un branchement et déplacement d'un branchement EU</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 Impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	1 720.66 €
<i>Ecole Maternelle Lei Cigaloun : création d'un branchement et déplacement d'un branchement AEP</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 Impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	1 920.66 €
<i>PUP Demieville -Renforcement défense incendie – Bois Routs</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 Impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	5 188.97 €
<i>PUP du Gabre : défense incendie</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 Impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	32 490.00 €
<i>Traitement biologique contre le tigre du platane</i>	AZUR HYGIENE ET PROTECTION	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	1 207.60 €
<i>Entretien des climatisations de l'ensemble des bâtiments communaux (2 passages par an)</i>	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	9 000.00 €

<i>Fourniture et pose porte d'entrée police municipale</i>	CONCEPT ALU	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	4 146.00 €
<i>Mesure d'activité du radon dans 5 établissements de l'enfance</i>	BUREAU VERITAS	Immeuble le Storus Pôle d'excellence Jean Louis 14 Via Nova 83600 FREJUS	5 065.00 €
<i>Pose et fourniture d'une porte de garage au CCAS</i>	CONCEPT ALU	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	2 134.00 €
<i>Fourniture et pose pour remplacement porte fenêtre à la crèche Les P'tits Loups</i>	CONCEPT ALU	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	1 765.00 €
<i>Fourniture et pose d'un satellite de télésurveillance – PR du Plan</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	2 998.00 €
<i>Surpresseur Peïcal : Renouvellement pompe de chloration</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	2 120.00 €
<i>Fourniture de 10 000 masques en tissu Jetable</i>	SERICONCEPT	ZAC des Ferrières II 13 avenue des Genêts 83490 LE MUY	7 475.72 €
<i>Acquisition lave-linge École maternelle Lei Cigaloun</i>	ETS CHATENET	37 avenue de la Gare 83720 TRANS EN PROVENCE	1 666.67 €
<i>Fourniture Peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	Zone Industrielle 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERS	1 850.00 €
<i>Vérification ponctuelle des installations et équipements techniques</i>	BUREAU VERITAS	Immeuble le Storus Pôle d'excellence Jean Louis 14 Via Nova 83600 FREJUS	5 212.00 €
<i>Fourniture et installation pompe à chaleur pour la salle ALSH 5 (ex maternelle)</i>	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	2 916.67 €
<i>Fourniture et installation pompe à chaleur pour la salle CPM 3 (ex maternelle)</i>	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	2 916.67 €

<i>Contrôle de la position des clôtures chemin des Suous et chemin du Puits</i>	CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	1 902.00 €
<i>Vêtement du personnel du CTM</i>	PROTECPLUS	89 avenue Bertly Albrecht Parc Horizon 4 Apt H 312 83700 SAINT RAPHAËL	4 863.72 €
<i>Inspection d'ouvrage d'art (pont Collomp, pont Vieux et Pont Bertrand)</i>	SIXENSE ENGINEERING	Agence Sud-Est 670 rue Jean Perrin 13290 AIX EN PROVENCE	7 550.00 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
<i>NUYTS Loris 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 271</i>	<i>CHEVALIER Baptiste 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Maison 105 m²</i>	NP
<i>Consorts BOERI 83 700 Saint Raphael</i>	<i>Les Planes</i>	<i>F 776p</i>	<i>LALLEMAND Sylvia 83 550 Vidauban</i>	<i>Terrain à Bâtir 1 245 m²</i>	NP
<i>Consorts BOERI 83 700 Saint Raphael</i>	<i>Les Planes</i>	<i>F 776p</i>	<i>RICHARD Kevin BONNET Manon 83 460 Les Arcs</i>	<i>Terrain à bâtir 1146 m²</i>	NP
<i>FOLCO Yvette LOVERA Marlène 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 330</i>	<i>MORANDI Mickael 40 440 Ondres</i>	<i>Maison 32 m²</i>	NP
<i>THION Mickael 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AP 100</i>	<i>MALUETTI André VAUDREDVILLE Carole 59 200 Tourcoing</i>	<i>Villa 94 m²</i>	NP
<i>CHARTRON Eric BERTHON Fabienne 83 720 Trans en Provence</i>	<i>L'aire du Chemin</i>	<i>AD 214</i>	<i>LUKIC Sylvie 83 300 Draguignan</i>	<i>Villa 74 m²</i>	NP
<i>SCI La Rotonde 75 020 Paris</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1224p</i>	<i>BRUTEL Jean Philippe CERAULO Amandine 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Partie de terrain non bâtie</i>	NP
<i>ZELIOLI Annie 06 110 Le Cannet</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AH 51</i>	<i>MICHEL Béatrice 83 300 Draguignan</i>	<i>Villa 90 m²</i>	NP
<i>UMIRAC 92 130 Issy Les Moulineaux</i>	<i>L'aire du chemin</i>	<i>AD 97</i>	<i>GRAMMATOPOULOS 85 880 Enghien Les Bains</i>	<i>Villa sur 3 terrains 752 m²</i>	NP
<i>Consorts BELLAIRE 83 460 Taradeau</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 114 C115</i>	<i>KARA Hacıhsan 83 720 Trans en Provence</i>	<i>2 parcelles de terre 3 620 m²</i>	NP
<i>DUBOIS Christian 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F748p F1242p F1244p</i>	<i>HOWA Vincent HERBERT Laurence 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir de 806 m²</i>	NP

<i>JOLY Annie</i> 78 990 Elancourt	<i>Colmar</i>	<i>AB 69</i> <i>AB 71</i>	<i>RAIZONVILLE Julien</i> <i>WEPPE Marjorie</i> 83 700 Saint Raphael	<i>Villa de 157 m²</i>	NP
<i>REMIRENZI Daniel</i> 83 720 Trans en Provence	<i>Les Bois Routs</i>	<i>AE 235</i>	<i>BEN GUIGUI</i> 83 480 Puget sur Argens	<i>Villa sur terrain de</i> <i>1 246 m²</i>	NP
<i>M. et Mme FABRE Eric</i> 83 300 Draguignan	<i>Cafon</i>	<i>AA 179</i>	<i>ROGIER Philippe</i> 83 300 Draguignan	<i>Terrain à bâtir de</i> <i>670 m²</i>	NP
<i>Consorts SANTIAGO</i>	<i>La Croix</i>	<i>AK 257</i> <i>AK 261</i>	<i>MELAOUAH Joachim</i> <i>BUREAU Vanessa</i> 83 600 Fréjus	<i>Terrain à bâtir de</i> <i>1 241 m²</i>	NP
<i>SARL LOYALTY</i> 83 300 Draguignan	<i>Les Suous</i>	<i>F 1357p</i>	<i>M. et Mme MAINGRE</i> 83 300 Draguignan	<i>Terrain à bâtir de</i> <i>1 300 m²</i>	NP
<i>Consorts BOURRILLON</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>AB 124</i>	<i>M. et Mme GINIER</i> 83 340 Les Mayons	<i>Maison de 74 m²</i>	NP
<i>POUPON Magali</i> 83 720 Trans en Provence	<i>Le Peïcal</i>	<i>E 1067</i>	<i>M. et Mme ROYER</i> 94 600 Choisy le Roi	<i>Maison de 159 m²</i>	NP

3) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Plus-value – Avenant n°2 nouvelle école maternelle</i>	STG	L'Ecrin 6 Place Jean Mermoz 83120 STE MAXIME	1 169.01 €

Point n°1a – 2020/045 : Compte administratif 2019 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le compte administratif 2019 de la Commune se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		-6 298 641, 61 €
FONCTIONNEMENT	+758 570, 65 €	
TOTAL DES SECTIONS		-5 540 070, 96 €

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2019 déficitaire de -2 869 474,74 € en investissement et un solde excédentaire de 2 911 528,80 € en fonctionnement, soit au total des deux sections un solde excédentaire de 42 054,06 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote et cède la présidence à M. Nicolas Missud, Premier adjoint

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 22/06/2020, le Conseil municipal à sa **MAJORITÉ** (2 contre : Mmes Anton Sophie et Camoin-Borr Nathalie - 3 abstentions : Mme Zentelin Guillemette, MM Fouriscot Jean et Bruchon Michel) adopte le compte administratif 2019 de la Commune.

Point n°1b – 2020/046 : Compte de gestion du Trésorier 2019 – COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** (5 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin-Borr Nathalie et MM Fouriscot Jean, Bruchon Michel) adopte le compte de gestion du Trésorier 2019 de la Commune

Point n°1c – 2020/047 : Compte administratif 2019 - EAU

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le compte administratif 2019 de l'eau se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		-99 010, 80 €
FONCTIONNEMENT	+ 108 775, 31 €	
TOTAL DES SECTIONS	----- + 9 764, 51 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2019 déficitaire de – 153 337, 09 € en investissement et excédentaire de 864 078, 54 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 710 741, 45 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote et cède la présidence à M. Nicolas Missud, Premier adjoint.

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 22/06/2020, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin-Borr Nathalie et MM Fouriscot Jean, Bruchon Michel) adopte le compte administratif 2019 de l'eau.

Point n°1d – 2020/048 : Compte de gestion du Trésorier 2019 – EAU

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin-Borr Nathalie et MM Fouriscot Jean, Bruchon Michel) adopte le compte de gestion du Trésorier 2019 de l'eau.

Point n°1e – 2020/049 : Compte administratif 2019 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le compte administratif 2019 de l'assainissement se présente comme suit :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		-39 410, 98 €
FONCTIONNEMENT	77 649, 81 €	
TOTAL DES SECTIONS	----- 38 238, 83 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2019 déficitaire en investissement de – 219 665, 81 € et excédentaire de 156 831, 14 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde déficitaire de -62 834, 67 €.

Ce solde déficitaire s'explique par le fait que cette année il n'y a pas eu de procédure de rattachement à l'exercice. La surtaxe d'assainissement reversée avec un décalage budgétaire sera donc comptabilisée sur l'exercice 2020. Ceci s'explique par le transfert des compétences eau et assainissement à DPVa.

M. le Maire ne prend pas part au vote et cède la présidence à M. Nicolas Missud, Premier adjoint.

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 22/06/2020, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** (5 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin-Borr Nathalie et MM Fouriscot Jean, Bruchon Michel) adopte le compte administratif 2019 de l'assainissement.

Point n°1f – 2020/050 : Compte de gestion du Trésorier 2019 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances,

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** (5 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin-Borr Nathalie et MM Fouriscot Jean, Bruchon Michel) adopte le compte de gestion du Trésorier 2019 de l'assainissement.

Point n° 1g – 2020/051 : Bilan des cessions et acquisition – Année 2019

Rapporteur : M. le Maire

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2019 ainsi que les frais de notaires correspondants ;

Acquisitions – Frais de notaire

Mandats	Immeuble Bien	Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
24/01/2019	Terrain Les Faïsses Orientales	F n°1383	15a00ca	VIGNAL	73 870,41€
04/04/2019	Terrain/immeuble Rue des Baumes	AL n°335	5a22ca	POGGIO	80 000,00€
	Frais de notaire				1 988,14€
04/10/2019	Propriété bâtie 31, Bd Frédéric Mistral	AC n°194	4a68ca	RAYNAL	130 000€

23/05/2019	Terrain Les Suous Frais de notaire	F n°1383	27a52ca	ROUVIER	1847,13€
Mandats	Immeuble Bien	Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
23/05/2019	Terrain Lieudit Peybert Frais de notaire	AC n°296/ 300	2a98ca	EINECKE	1 014,91€
10/12/2019	Terrain Bois Routs Régularisation	C n°792	32m ²	FAVIER	1 280,00€
10/12/2019	Terrain Bois Routs Régularisation	C n°793	30m ²	GUERRIN/ SINTES	1 200,00€
10/12/2019	Terrain Bois Routs Régularisation	C n°794	3m ²	RINAUDO	120,00€
TOTAL					291 320,59€

Cessions immobilières : NEANT

Point n°1h – 2020/052 : Création d'une commission de contrôle financier

Rapporteur : M. le Maire

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération la composition de ladite commission qui aura pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle qui sera joint aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération. Néanmoins, l'intercommunalité les a « retransféré » à la Commune par le biais de conventions de gestion relatives à l'eau potable et l'assainissement. Aussi, c'est au titre de ces conventions, qu'il convient de créer cette commission. Il est proposé de nommer 6 membres titulaires et 6 suppléants.

En application des dispositions susvisées, M. le Maire invite à déposer les listes.

Liste proposée par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Hélène FERRIER	Anne-Laure LONGO
Nicolas MISSUD	Georges AURIAC
Aline DELOLY	Jean Michel DUVAL
Françoise ANTOINE	Jean Yves BONHOMME
Jean FOURISCOT	Catherine REGLEY
Sophie ANTON	Nathalie CAMOIN BORR

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Hélène FERRIER	Anne-Laure LONGO
Nicolas MISSUD	Georges AURIAC
Aline DELOLY	Jean Michel DUVAL
Françoise ANTOINE	Jean Yves BONHOMME
Jean FOURISCOT	Catherine REGLEY
Sophie ANTON	Nathalie CAMOIN BORR

Point n°2a – 2020/053 : Accueils collectifs de mineurs sur la commune – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

La Caisse d'Allocation Familiale du Var a informé la collectivité de son accord à renouveler les conventions d'attribution, à la condition expresse, que la Commune modifie ses tarifs (périscolaires, ALSH), jugés trop élevés, en appliquant des tarifs tenant compte du quotient familial.

Aussi, afin de ne pas perdre cette source de revenus non négligeables pour la collectivité qui s'est élevée pour 2019 à 135 780 €, il est proposé de modifier le règlement intérieur de ces structures.

Ainsi, le projet soumis à l'assemblée est modifié essentiellement dans les points suivants :

- Le mercredi et les vacances scolaires : Augmentation du nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément, passant de 72 à 80 enfants pour la maternelle et de 96 à 120 pour l'élémentaire ;

- Périscolaire : Augmentation du nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément passant de 70 à 100 pour la maternelle et de 98 à 140 pour l'élémentaire ;
- Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Modification des tarifs : suppression des tranches et des tarifs dégressifs avec mise en place d'un tarif individuel applicable au regard du quotient familial avec un minimum du prix à la journée de 5€ et maximum de 20€
- Découverte sportive du mercredi matin, exclusivement réservée aux enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2, compte tenu des effectifs croissants
- Possibilité d'inscription par le biais du Portail Famille

Aussi, l'assemblée, après avis favorable de la commission jeunesse et sport, à l'**UNANIMITÉ** (2 abstentions : Mme Zentelin Guillemette, M. Fouriscot Jean) décide :

- D'adopter le règlement intérieur modifié des structures d'accueil conformément au projet ci-joint ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ;
- D'inscrire au budget les recettes et dépenses relatives au fonctionnement de ces structures.

Point n° 2b – 2020/054 : Mise à disposition d'un terrain communal – Convention à intervenir avec l'association LES ARCHERS DES SIX LANCES,

Rapporteur : M. Nicolas Missud

L'association LES ARCHERS DES SIX LANCES a fait part de son souhait de disposer d'un terrain en vue d'y pratiquer son sport.

La Commune disposant d'un terrain situé quartier le Plan, parcelle cadastrée en section G n°349 d'une superficie de 2 916m², n'ayant pour l'heure aucune affectation particulière, il est proposé d'accéder à leur demande en mettant à disposition cette parcelle.

Cette mise à disposition nécessite préalablement l'intervention d'une convention, entre la Commune et l'association, définissant les droits et obligations de chacun. A cet effet, un projet a été établi qu'il est proposé d'adopter.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission jeunesse-sports, l'assemblée à l'**UNANIMITÉ décide** :

- D'adopter le projet de convention de mise à disposition, conformément au projet ci-joint ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature.

Point n°3a – 2020/055 : Transfert de compétences des communes de Montferrat, les Salles Sur Verdon, Saint-Tropez, Bargemon, Pierrefeu du Var et de Besse Sur Issole et modification des statuts du SYMIELECVAR

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 10/04/2019 de la commune de Besse Sur Issole actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 17/10/2019 de la commune de Montferrat actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/10/2019 de la commune des Salles Sur Verdon actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 05/11/2019 de la commune de Bargemon actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 05/12/2019 de la commune de Pierrefeu du Var actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 11/04/2019 de la commune de Saint-Tropez actant le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ces transferts de compétence n°7 des communes des Salles sur Verdon et de Montferrat au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant le transfert de la compétence n°7 de la Commune de Besse Sur Issole au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant le transfert de la compétence n°8 des communes de Bargemon et Pierrefeu du Var au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant le transfert de la compétence n°4 de la commune de Saint-Tropez au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence et ces modifications de statuts,

Considérant que ces accords doivent être formalisés par délibération du Conseil Municipal ;

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée à l'**UNANIMITÉ** décide :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°7 des collectivités de Les Salles Sur Verdon, Besse Sur Issole et Montferrat au profit du Syndicat ;

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°8 des collectivités de Pierrefeu du Var et Bargemon au profit du Syndicat ;
- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la collectivité de Saint-Tropez au profit du Syndicat ;
- D'approuver les nouveaux statuts du SYEMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

M. FOURISCOT souhaite obtenir des informations complémentaires, notamment en ce qui concerne les compétences que la Commune a délégué au SYMIELECVAR.

M. le Maire cède la parole à M. le Directeur des services techniques qui informe qu'à ce jour, la Commune a confié à ce syndicat les compétences optionnelles notées ci-dessous :

- la compétence: dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie,
- la compétence: dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie.

La Commune a également adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité proposé par le syndicat.

Concernant la compétence « maintenance du réseau d'éclairage public », M. le Directeur des services techniques informe que celle-ci n'a pas été déléguée, la Commune disposant en interne d'agents assurant cette prestation. Concernant les autres compétences, il appartient à chaque commune de se prononcer selon ses besoins.

Point n°3b – 2020/056 : Conseil municipal – Modification du lieu de réunion des assemblées

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune ». Ce même article prévoit toutefois :

« Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Ainsi, il est possible, à titre permanent, que le conseil municipal ne se réunisse pas au sein de la Mairie.

Pour cela, les conditions suivantes sont posées :

- Le lieu doit être situé sur le territoire de la Commune ;
- Le lieu ne doit pas contrevient au principe de neutralité ;
- Les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires doivent être réunies ;
- La publicité des séances doit pouvoir être assurée.

Aussi, il est proposé de déplacer les séances du conseil municipal à la salle culturelle et polyvalente, sise chemin des Clauses, établissement répondant aux critères susvisés et permettant un accueil du public dans de meilleures conditions qu'en mairie, et disposant une offre de stationnement plus conséquente.

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée à l'**UNANIMITÉ** décide :

- D'accepter le transfert à titre définitif des réunions des conseils municipaux à la salle culturelle et polyvalente, sise chemin des Clauses à Trans-En-Provence, transfert qui sera acté par arrêté municipal ;
- De prendre acte que toute la publicité des séances sera assurée ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tout acte en vue de permettre ce transfert.

Point n°4a – 2020/057 : Renouvellement d'une convention de passage en forêt communale

Rapporteur : M. Jacques GODANO

Par courrier du 6 février 2020, Monsieur Michel MODERZIK sollicite la reconduction de son autorisation d'utiliser un chemin forestier existant, sur une longueur de 50,40 mètres, à des fins de débroussaillage sur sa parcelle enclavée en section C n°180. Ce chemin d'exploitation se trouve sur la parcelle en section C n°679 (voir plan).

Cette nouvelle convention fera suite à celle intervenue le 17 avril 2012, et sera d'une durée de neuf ans comme la précédente. Elaborée par l'Office Nationale de la Forêt, gestionnaire de la forêt communale. La nouvelle convention sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029.

Considérant que cette convention de passage ne porte pas préjudice à la forêt communale, l'assemblée à l'**UNANIMITÉ**, après avis favorable de la commission de l'Environnement, décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention conformément au projet ci-joint.

Point n°5a – 2020/058 : Convention de mise à disposition d'un chien de défense, dit policier, pour des missions ponctuelles assurées par la police municipale

Rapporteur : M. le Maire

La police municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions. La présence d'un chien peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population.

La Commune de TRANS-EN-PROVENCE a décidé de mettre en place, au sein de sa police municipale, un agent cynotechnicien dit « Maître-chien ».

La Commune de TRANS-EN-PROVENCE, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc convenu avec un agent de la police municipale d'utiliser son chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la Commune occasionnellement, notamment à l'occasion de patrouilles ou de manifestations. En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge la fourniture de croquettes à l'occasion de la mise à disposition du chien.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'**UNANIMITÉ** autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chien de défense avec Mme Jetsie DEWEZ pour des missions ponctuelles assurées par la police municipale conformément au projet de convention ci-joint.

Point n°6a – 2020/059 : Création d'emplois pour des besoins saisonniers ou temporaires

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pouvoir faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité peut être amenée à renforcer ses effectifs par des recrutements saisonniers ou temporaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des emplois saisonniers ou temporaires notamment en raison :

- de l'absence pour congés annuels de certains personnels techniques ou administratifs,
- des besoins de services liés au déroulement des animations estivales et des activités en faveur de la jeunesse,

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** autorise Monsieur le Maire à :

- créer les emplois pour des besoins saisonniers ou temporaires, comprenant les fonctions d'agent technique chargés notamment de la mise en place et du démontage du matériel destiné aux manifestations estivales, d'agent administratif et d'agent chargé des activités en faveur de la jeunesse,
- fixer la rémunération selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- procéder aux recrutements nécessaires.

Les crédits nécessaires seront, chaque année, inscrits au budget de la commune.

Point n°6b – 2020/060 : Prime de fin d'année allouée aux contrats aidés – actualisation

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique en matière de solidarité et de lutte contre le chômage, la commune recrute régulièrement des personnes en contrats aidés.

Afin de reconnaître le travail accompli par ces employés, et compte tenu de leur salaire, il apparaît important d'attribuer à chaque personne ayant travaillé en contrat aidé pour la commune une prime de fin d'année.

Par délibération du 15 décembre 1998, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux bénéficiaires des contrats aidés, une telle prime, s'élevant actuellement à 400 € pour un temps plein, n'ayant pas été absent.

Cette dernière a été reconduite chaque année depuis. Toutefois, il est nécessaire d'apporter certaines précisions sur les modalités d'attribution.

En effet, le versement s'effectue en décembre et tient compte des éventuelles absences de l'agent sur l'année. Cependant, il arrive que des régularisations doivent être faites lorsque l'absence survient après la clôture de la paie. Aussi, pour éviter les ajustements *a posteriori*, il est opportun de fixer la période de référence du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Par ailleurs, il pourrait être opportun de ne pas verser la fraction de prime due lorsque le contrat est rompu pendant la période d'essai.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1998,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015,

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

- de reconduire l'attribution de cette prime, sur la base annuelle de 400 € pour un temps de travail complet, sans absence constatée sur la période de référence. Le versement de cette prime se fera au prorata du temps de travail hebdomadaire et du nombre de mois de présence de l'agent dans la commune ;
- de fixer la période de référence du 1^{er} décembre de l'année précédant le versement au 30 novembre de l'année dudit versement ;
- de verser la prime aux seuls agents qui ont poursuivi l'exécution de leur contrat au-delà de la période d'essai.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget de la commune.

Point n°6d – 2020/061 : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail – désignation des représentants

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 09 juin 2020, l'assemblée délibérante a désigné les représentants de l'autorité territoriale, au comité technique.

Il convient désormais de procéder à la désignation des représentants de l'autorité territoriale au comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Dans les collectivités de plus de 50 agents, il est obligatoire de créer un comité hygiène, sécurité et conditions de travail. À l'instar du comité technique, il peut être décidé de mettre en place un CHSCT unique, compétent pour la commune et son CCAS.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'un CHSCT unique, avec maintien de la parité numérique.

Le caractère unique du CHSCT, avec maintien de la parité numérique, a été réaffirmé par délibération en date du 05 février 2019.

Le CHSCT a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020,

L'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir désigner, pour cette instance représentative, 3 membres titulaires ainsi que 3 membres suppléants.

En application des dispositions susvisées, M. le Maire invite à déposer les listes.

Liste proposée par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS	Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO	Murielle DE SANTIS
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Zentelin Guillemette, Anton Sophie, Camoin Borr Nathalie et M. Fouriscot Jean) :

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS	Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO	Murielle DE SANTIS
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE

Point n°6e- 2020/062 : Transaction amiable

Rapporteur : M. le Maire

La délibération n°2a en date du 21 janvier 2020, a autorisé Monsieur le Maire à régler, à l'amiable et sous forme de transaction, un préjudice subi par un agent, dont les cotisations

retraite avaient été prélevées à tort, pendant de nombreuses années, sur la base de son indice de détachement. Le préjudice avait alors été fixé à 1 500 €.

Le remboursement des cotisations retraite a été effectué à la fin du mois de janvier dernier. Cependant, l'agent a formé, le 15 avril 2020, une demande indemnitaire complémentaire, étant précisé que son préjudice est lié tant à la période écoulée de prélèvement indu qu'à l'impact actuel sur sa situation fiscale.

Compte tenu de l'évaluation du préjudice subi et au regard de la demande de l'agent, il est possible de verser un montant complémentaire de 2 500 €, à la somme de 1 500 € déjà autorisée, afin d'indemniser, à hauteur de 4 000 € maximum l'agent, en contre partie du préjudice subi. La conclusion d'une telle transaction est proposée à l'assemblée délibérante afin de prévenir tout litige à venir relatif à ce dossier.

- VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article L. 2122-21 du CGCT ;
- VU la circulaire du 06 avril 2011 sur le développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Afin de pouvoir traiter ce dossier, et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à sa **MAJORITÉ** (2 contre : Mmes Anton Sophie et Camoin-Borr Nathalie) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à régler, à l'amiable et sous forme de transaction, le préjudice subi par l'agent à hauteur de 4 000 € maximum (2 500 € en complément des 1 500 € déjà autorisés) ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Interventions :

Mme ANTON se dit surprise de voir ce point passer en conseil alors qu'il n'a pas été présenté en commission des finances surtout qu'il y a tout de même une incidence financière non négligeable. C'est pour cette raison que son groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire informe que ce point n'a pas été présenté en commission car il n'était pas complètement finalisé à la date de ladite réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
DE SANTIS Murielle	
GUYOT Jean-Paul	Absent représenté
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	
BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	Absente
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	